



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-480

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00531 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA A'DOM SERVICE DE BOULOGNE SUR MER?? FINISS : 62 002 745 8 (2 pages)	Page 5
R32-2021-12-01-00520 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA ADMR D'ARRAS ET ENVIRONS DE ANZIN SAINT AUBIN?? FINISS : 62 002 583 3 (2 pages)	Page 8
R32-2021-12-01-00521 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA AIDARTOIS DE ARRAS?? FINISS : 62 002 581 7 (2 pages)	Page 11
R32-2021-12-01-00546 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA ARTOIS GOHELLE DE LIEVIN?? FINISS : 62 002 705 2 (2 pages)	Page 14
R32-2021-12-01-00522 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA CCAS DE ARRAS?? FINISS : 62 010 880 3 (2 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00525 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA CCAS DE AVION?? FINISS : 62 010 704 5 (2 pages)	Page 20
R32-2021-12-01-00527 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA CCAS DE BERCK SUR MER?? FINISS : 62 011 026 2 (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-01-00532 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA CCAS DE BOULOGNE SUR MER?? FINISS : 62 010 703 7 (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-01-00524 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE AUBIGNY EN ARTOIS?? FINISS : 62 011 868 7 (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-01-00526 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE BEAURAINVILLE?? FINISS : 62 011 735 8 (2 pages)	Page 32

R32-2021-12-01-00530 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE BOIRY ST MARTIN?? FINESS : 62 011 539 4 (2 pages)	Page 35
R32-2021-12-01-00534 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE BULLY LES MINES?? FINESS : 62 001 879 6 (2 pages)	Page 38
R32-2021-12-01-00535 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE CARVIN?? FINESS : 62 010 702 9 (2 pages)	Page 41
R32-2021-12-01-00539 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT?? FINESS : 62 002 912 4 (2 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00540 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT?? FINESS : 62 010 711 0 (2 pages)	Page 47
R32-2021-12-01-00541 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE HESDIN MARCONNÉ?? FINESS : 62 010 846 4 (2 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00542 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE LE PORTEL?? FINESS : 62 002 052 9 (2 pages)	Page 53
R32-2021-12-01-00544 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE LESTREM?? FINESS : 62 010 858 9 (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00545 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE LIEVIN?? FINESS : 62 011 651 7 (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00523 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DOMISOINS 59/62 DE ARRAS?? FINESS : 62 002 702 9 (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-01-00543 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA SANTE SERVICE DE LENS?? FINESS : 62 010 671 6 (2 pages)	Page 65
R32-2021-12-01-00528 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA SANTELYS DE BETHUNE?? FINESS : 62 002 916 5 (2 pages)	Page 68

R32-2021-12-01-00529 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA SIVOM BETHUNE DE BETHUNE?? FINISS : 62 000 380 6 (2 pages)	Page 71
R32-2021-12-01-00533 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA SIVOM DU BRUYAISIS DE BRUAY LA BUISSIERE?? FINISS : 62 010 964 5 (2 pages)	Page 74
R32-2021-12-01-00519 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE ALBERT GOUDIN DE WINGLES?? FINISS : 62 010 555 1 (2 pages)	Page 77
R32-2021-12-01-00514 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE JEAN MOULIN DE HUBY SAINT LEU?? FINISS : 62 010 680 7 (2 pages)	Page 80
R32-2021-12-01-00515 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE ISBERGUES?? FINISS : 62 010 510 6 (2 pages)	Page 83
R32-2021-12-01-00518 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE LES ERABLES - LES MARRONNIERS DE NOEUX LES MINES?? FINISS : 62 010 504 9 (2 pages)	Page 86
R32-2021-12-01-00516 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE MAURICE MATHIEU DE LIEVIN?? FINISS : 62 010 548 6 (2 pages)	Page 89
R32-2021-12-01-00517 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE LA RES. AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERC DE LOOS EN GOHELLE?? FINISS : 62 010 550 2 (2 pages)	Page 92



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00531

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA A'DOM SERVICE DE BOULOGNE  
SUR MER

FINESS : 62 002 745 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA A'DOM SERVICE DE BOULOGNE SUR MER  
FINESS : 62 002 745 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2017 relative à l'extension du SSIAD PA A'DOM Service de BOULOGNE SUR MER et géré par le A'DOM Services 62 ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **584 647,47 €** au titre de l'année 2021 dont 7 900,82 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **584 647,47 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 720,62 €**  
Le prix de journée est de : 30,80

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **627 390,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **627 390,00 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 282,50 €**  
Le prix de journée est de : 33,06

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A'DOM Services 62 identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 343 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 745 8

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00520

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA ADMR D'ARRAS ET ENVIRONS DE  
ANZIN SAINT AUBIN  
FINESS : 62 002 583 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA ADMR D'ARRAS ET ENVIRONS DE ANZIN SAINT AUBIN  
FINESS : 62 002 583 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 décembre 2008 relative à la création du SSIAD PA Admr d'Arras et environs de ANZIN SAINT AUBIN et géré par le ASSIADAT ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **821 865,77 €** au titre de l'année 2021 dont 2 880,97 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **821 865,77 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 488,81 €**  
Le prix de journée est de : 28,15

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **961 277,04 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **961 277,04 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 106,42 €**  
Le prix de journée est de : 32,92

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSIADAT identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 582 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 583 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00521

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA AIDARTOIS DE ARRAS  
FINESS : 62 002 581 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA AIDARTOIS DE ARRAS  
FINESS : 62 002 581 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 décembre 2008 relative à la création du SSIAD PA AIDARTOIS de ARRAS et géré par le AIDAFSA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **615 754,27 €** au titre de l'année 2021 dont 5 137,58 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **615 754,27 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 312,86 €**  
Le prix de journée est de : 33,74

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **617 787,28 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **617 787,28 €**.  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 482,27 €**  
Le prix de journée est de : 33,85

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDAFa identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 884 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 581 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00546

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA ARTOIS GOHELLE DE LIEVIN  
FINESS : 62 002 705 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA ARTOIS GOHELLE DE LIEVIN  
FINESS : 62 002 705 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 14 janvier 2014 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA Artois Gohelle de LIEVIN et géré par le Association Artois Gohelle ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 21 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **564 955,97 €** au titre de l'année 2021 dont 38 757,45 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **564 955,97 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 079,66 €**  
Le prix de journée est de : 30,96

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **585 000,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **585 000,00 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 750,00 €**  
Le prix de journée est de : 32,05

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Artois Gohelle identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 961 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 705 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00522

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE ARRAS  
FINESS : 62 010 880 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE ARRAS  
FINESS : 62 010 880 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 octobre 2017 relative à la création du SSIAD PA CCAS de ARRAS et géré par le CCAS Arras ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **484 821,19 €** au titre de l'année 2021 dont 7 995,48 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **484 821,19 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 401,77 €**  
Le prix de journée est de : 33,21

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **476 825,71 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **476 825,71 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 735,48 €**  
Le prix de journée est de : 32,66

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Arras identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 915 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 880 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00525

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE AVION  
FINESS : 62 010 704 5



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE AVION  
FINESS : 62 010 704 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de AVION et géré par le CCAS Avion ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **485 186,21 €** au titre de l'année 2021 dont 1 029,64 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **485 186,21 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 432,18 €**  
Le prix de journée est de : 37,98

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **484 753,65 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **484 753,65 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 396,14 €**  
Le prix de journée est de : 37,95

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Avion identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 078 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 704 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00527

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BERCK SUR MER  
FINESS : 62 011 026 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BERCK SUR MER  
FINESS : 62 011 026 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de BERCK SUR MER et géré par le CCAS Berck sur mer ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **555 614,23 €** au titre de l'année 2021 dont 3 826,58 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **555 614,23 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 301,19 €**  
Le prix de journée est de : 32,39

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **563 008,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **563 008,59 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 917,38 €**  
Le prix de journée est de : 32,82

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Berck sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 074 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 026 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00532

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BOULOGNE SUR MER  
FINESS : 62 010 703 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BOULOGNE SUR MER  
FINESS : 62 010 703 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de BOULOGNE SUR MER et géré par le CCAS Boulogne sur mer ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 320 864,46 €** au titre de l'année 2021 dont 8 430,46 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 320 864,46 €**  
dont ESA : 200 778,81 €  
dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 072,04 €**  
Le prix de journée est de : 36,19

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 346 809,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 346 809,00 €**.  
dont ESA : 235 153,81 €  
dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 234,08 €**  
Le prix de journée est de : 36,90

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Boulogne sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 911 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 703 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00524

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE AUBIGNY EN ARTOIS  
FINESS : 62 011 868 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE AUBIGNY EN ARTOIS  
FINESS : 62 011 868 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de AUBIGNY EN ARTOIS et géré par le Asso Locale de l'ADMR des Cantons d'Aubigny et Avesnes le Comte ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **583 707,95 €** au titre de l'année 2021 dont 3 120,53 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **583 707,95 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 642,33 €**  
Le prix de journée est de : 31,98

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **664 170,33 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **664 170,33 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 347,53 €**  
Le prix de journée est de : 36,39

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale de l'ADMR des Cantons d'Aubigny et Avesnes le Comte identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 866 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 868 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00526

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BEAURAINVILLE  
FINESS : 62 011 735 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BEURAINVILLE  
FINESS : 62 011 735 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2010 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de BEURAINVILLE et géré par le CIAS CC des 7 vallées ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **481 466,72 €** au titre de l'année 2021 dont 2 943,58 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **481 466,72 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 122,23 €**  
Le prix de journée est de : 36,64

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **468 014,86 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **468 014,86 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 001,24 €**  
Le prix de journée est de : 35,62

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CC des 7 vallées identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 263 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 735 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00530

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BOIRY ST MARTIN  
FINESS : 62 011 539 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BOIRY ST MARTIN  
FINESS : 62 011 539 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de BOIRY ST MARTIN et géré par le Asso SSIA des cantons de Beaumetz-les-loges et Pas-en-Artois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **516 400,83 €** au titre de l'année 2021 dont -7 079,32 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **516 400,83 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 033,40 €**  
Le prix de journée est de : 29,47

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **640 975,02 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **640 975,02 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **53 414,59 €**  
Le prix de journée est de : 36,59

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SSIA des cantons de Beaumetz-les-loges et Pas-en-Artois identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 227 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 539 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00534

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BULLY LES MINES  
FINESS : 62 001 879 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BULLY LES MINES  
FINESS : 62 001 879 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA de BULLY LES MINES et géré par le CARMI - FILIERIS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 27 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **7 213 479,82 €** au titre de l'année 2021 dont 293 164,91 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **7 213 479,82 €**

dont ESA : 205 060,77 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **601 123,32 €**

Le prix de journée est de : 34,07

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **7 051 508,32 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **7 051 508,32 €**.

dont ESA : 285 060,77 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **587 625,69 €**


Le prix de journée est de : 32,86

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 001 879 6

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00535

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE CARVIN  
FINESS : 62 010 702 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE CARVIN  
FINESS : 62 010 702 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CARVIN et géré par le CCAS Carvin ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 003 124,46 €** au titre de l'année 2021 dont 2 759,67 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 003 124,46 €**
  - dont ESA : 164 307,79 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 593,71 €**  
Le prix de journée est de : 34,35

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 113 594,58 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 113 594,58 €**.
  - dont ESA : 191 755,66 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 799,55 €**  
Le prix de journée est de : 38,14

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 923 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 702 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00539

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 002 912 4



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 002 912 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 02 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de HENIN BEAUMONT et géré par le SANTELYS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 29 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **512 464,51 €** au titre de l'année 2021 dont 4 290,75 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **512 464,51 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 705,38 €**  
Le prix de journée est de : 35,10

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **474 670,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **474 670,77 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 555,90 €**  
Le prix de journée est de : 32,51

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 912 4

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00540

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 010 711 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 010 711 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HENIN BEAUMONT et géré par le CCAS Hénin Beaumont ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **361 297,80 €** au titre de l'année 2021 dont 659,45 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **361 297,80 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 108,15 €**  
Le prix de journée est de : 31,93

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **412 561,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **412 561,59 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 380,13 €**  
Le prix de journée est de : 36,46

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 913 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 711 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00541

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HESDIN MARCONNE  
FINESS : 62 010 846 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HESDIN MARCONNE  
FINESS : 62 010 846 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HESDIN MARCONNE et géré par le Ass Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 29 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **401 636,67 €** au titre de l'année 2021 dont 5 950,24 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **401 636,67 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 469,72 €**  
Le prix de journée est de : 36,68

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **423 930,15 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **423 930,15 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 327,51 €**  
Le prix de journée est de : 38,72

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 872 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 846 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00542

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LE PORTEL  
FINESS : 62 002 052 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LE PORTEL  
FINESS : 62 002 052 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 juin 2017 relative à l'extension du SSIAD PA de LE PORTEL et géré par le ASSAD Le Portel ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **846 862,60 €** au titre de l'année 2021 dont 3 239,25 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **846 862,60 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 571,88 €**  
Le prix de journée est de : 30,94

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 050 501,98 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 050 501,98 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 541,83 €**  
Le prix de journée est de : 38,37

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Le Portel identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 156 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 052 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00544

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LESTREM  
FINESS : 62 010 858 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LESTREM  
FINESS : 62 010 858 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de LESTREM et géré par le ADMR Locon ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 111 073,08 €** au titre de l'année 2021 dont -3 527,68 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 111 073,08 €**  
dont ESA : 173 212,11 €  
dont ESPRAD : 153 626,40 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 589,42 €**  
Le prix de journée est de : 42,28

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 139 087,78 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 139 087,78 €**.  
dont ESA : 193 896,41 €  
dont ESPRAD : 153 626,40 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 923,98 €**  
Le prix de journée est de : 42,17

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Locon identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 154 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 858 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00545

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LIEVIN  
FINESS : 62 011 651 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LIEVIN  
FINESS : 62 011 651 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 25 octobre 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA de LIEVIN et géré par le AHNAC ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **495 666,87 €** au titre de l'année 2021 dont 9 928,91 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **495 666,87 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 305,57 €**  
Le prix de journée est de : 38,80

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **490 459,17 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **490 459,17 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 871,60 €**  
Le prix de journée est de : 38,39

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 183 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 651 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00523

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DOMISOINS 59/62 DE ARRAS  
FINESS : 62 002 702 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DOMISOINS 59/62 DE ARRAS  
FINESS : 62 002 702 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 25 juillet 2013 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA Domisoins 59/62 de ARRAS et géré par le DOMI-SOINS 62-59 ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 21 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **129 200,17 €** au titre de l'année 2021 dont 559,74 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **129 200,17 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 766,68 €**  
Le prix de journée est de : 17,70

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **240 952,53 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **240 952,53 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **20 079,38 €**  
Le prix de journée est de : 33,01

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 041 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 702 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00543

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SANTE SERVICE DE LENS  
FINESS : 62 010 671 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SANTE SERVICE DE LENS  
FINESS : 62 010 671 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA Santé service de LENS et géré par le Santé service de la région de Lens ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 29 juillet 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **778 860,69 €** au titre de l'année 2021 dont 12 828,97 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **778 860,69 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 905,06 €**  
Le prix de journée est de : 35,56

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **766 031,72 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **766 031,72 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 835,98 €**  
Le prix de journée est de : 34,98

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Santé service de la région de Lens identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 096 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 671 6 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00528

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SANTELYS DE BETHUNE  
FINESS : 62 002 916 5



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SANTELYS DE BETHUNE  
FINESS : 62 002 916 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 05 novembre 2012 relative à l'extension du SSIAD PA Santelys de BETHUNE et géré par le SANTELYS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **557 567,74 €** au titre de l'année 2021 dont 5 477,22 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **557 567,74 €**  
dont ESA : 159 537,42 €  
dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 463,98 €**  
Le prix de journée est de : 38,19

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **517 849,64 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **517 849,64 €**.  
dont ESA : 159 537,42 €  
dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 154,14 €**  
Le prix de journée est de : 35,47

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 916 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00529

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM BETHUNE DE BETHUNE  
FINESS : 62 000 380 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM BETHUNE DE BETHUNE  
FINESS : 62 000 380 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA SIVOM Béthune de BETHUNE et géré par le SIVOM Communauté Béthunois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 337 883,10 €** au titre de l'année 2021 dont 5 071,22 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 337 883,10 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 490,26 €**

Le prix de journée est de : 35,94

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 372 770,26 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 372 770,26 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 397,52 €**


Le prix de journée est de : 36,87

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 000 380 6 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00533

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM DU BRUYAISIS DE BRUAY  
LA BUISSIERE  
FINESS : 62 010 964 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM DU BRUYAISIS DE BRUAY LA BUISSIERE  
FINESS : 62 010 964 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA SIVOM du bruyaisis de BRUAY LA BUISSIERE et géré par le SIVOM Communauté Bruaysis ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 243 086,34 €** au titre de l'année 2021 dont 5 075,30 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 243 086,34 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 590,53 €**

Le prix de journée est de : 35,85

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 249 657,27 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 249 657,27 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 138,11 €**


Le prix de journée est de : 36,04

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 801 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 964 5 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00519

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE ALBERT GOUDIN DE  
WINGLES  
FINESS : 62 010 555 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE ALBERT GOUDIN DE WINGLES  
FINESS : 62 010 555 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 29 juillet 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **86 920,40 €** au titre de l'année 2021 dont 756,64 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **86 920,40 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 243,37 €**

Le prix de journée est de : 4,49

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **86 163,76 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **86 163,76 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 180,31 €**


Le prix de journée est de : 4,45

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wingles identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 064 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 555 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00514

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE JEAN MOULIN DE HUBY  
SAINT LEU  
FINESS : 62 010 680 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE JEAN MOULIN DE HUBY SAINT LEU  
FINESS : 62 010 680 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 27 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **96 164,56 €** au titre de l'année 2021 dont -1 629,64 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **96 164,56 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 013,71 €**

Le prix de journée est de : 4,39

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **97 794,20 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **97 794,20 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 149,52 €**

Le prix de journée est de : 4,47

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 126 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 680 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00515

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE LA RESIDENCE  
AUTONOMIE DE ISBERGUES  
FINESS : 62 010 510 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE ISBERGUES  
FINESS : 62 010 510 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 21 juillet 2021 ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **89 087,38 €** au titre de l'année 2021 dont 17 659,08 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **89 087,38 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 423,95 €**

Le prix de journée est de : 4,98

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **71 428,30 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **71 428,30 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 952,36 €**


Le prix de journée est de : 3,99

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Isbergues identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 632 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 510 6

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00518

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021

DE LA RES. AUTONOMIE LES ERABLES - LES  
MARRONNIERS DE NOEUX LES MINES

FINESS : 62 010 504 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE LES ERABLES - LES MARRONNIERS DE NOEUX LES MINES  
FINESS : 62 010 504 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 27 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **136 023,47 €** au titre de l'année 2021 dont 826,50 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **136 023,47 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 335,29 €**

Le prix de journée est de : 4,33

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **135 196,97 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **135 196,97 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 266,41 €**

Le prix de journée est de : 4,31

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 070 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 504 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00516

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE MAURICE MATHIEU DE  
LIEVIN  
FINESS : 62 010 548 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE MAURICE MATHIEU DE LIEVIN  
FINESS : 62 010 548 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 27 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **63 055,77 €** au titre de l'année 2021 dont 3 931,04 € à titre non reductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **63 055,77 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 254,65 €**

Le prix de journée est de : 5,40

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **59 124,73 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **59 124,73 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 927,06 €**


Le prix de journée est de : 5,06

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Liévin identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 018 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 548 6

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00517

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERC DE  
LOOS EN GOHELLE  
FINESS : 62 010 550 2



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA RES. AUTONOMIE VOLTAIRE LECLERC DE LOOS EN GOHELLE  
FINESS : 62 010 550 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 27 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **93 038,62 €** au titre de l'année 2021 dont 1 654,94 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **93 038,62 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 753,22 €**

Le prix de journée est de : 4,81

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **91 383,68 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **91 383,68 €**.

*dont ESA :* 0,00 €

*dont ESPRAD :* 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 615,31 €**


Le prix de journée est de : 4,72

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos en Gohelle identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 020 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 550 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS